

N° 60

SENAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982

Annexe au procès-verbal de la séance du 23 novembre 1981

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires économiques et du Plan (1), sur le projet de loi de finances pour 1982, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

TOME IX

COMMERCE EXTERIEUR

Par M. Maurice PREVOTEAU,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Michel Chauty, *président* ; Marcel Lucotte, Auguste Chupin, Bernard Legrand, Pierre Noé, *vice-présidents* ; Francisque Collomb, Marcel Lemaire, André Barroux, Raymond Dumont, *secrétaires* ; Octave Bajeux, Bernard Barbier, Georges Berchet, Jean-Marie Bouloux, Amédée Bouquerel, Jacques Braconnier, Raymond Brun, Pierre Ceccaldi-Pavard, William Chervy, Jean Collin, Henri Collard, Roland Courteau, Pierre Croze, Marcel Daunay, Hector Dubois, Emile Durieux, Gérard Ehlers, Roland Grimaldi, Paul Guillaumot, Rémi Herment, Bernard-Charles Hugo (Ardèche), Bernard-Michel Hugo (Yvelines), René Jager, Maurice Janetti, Pierre Jeambrun, Paul Kauss, Pierre Lacour, Robert Laucournet, France Lechenault, Fernand Lefort, Charles-Edmond Lenglet, Paul Malassagne, erge Mathieu, Marcel Mathy, Daniel Millaud, Louis Minetti, Jacques Mossion, Georges Mouly, Jacques Moutet, Henri Olivier, Bernard Parmantier, Pierre Perrin, Jean Peyrafitte, Marc Plantegenest, Richard Pouille, Maurice PrévotEAU, Jean Puech, Jean-Marie Rausch, René Regnault, Michel Rigou, Roger Rinchet, Marcel Rosette, Jules Roujon, André Rouvière, Maurice Schumann, Michel Sordel, Raymond Splingard, Pierre Tajan, Fernand Tardy, René Travert, Raoul Vadepied, Jacques Valade, Frédéric Wirth, Joseph Yvon, Charles Zwickert.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (7^e législ.) : 450 et annexes, 470 (annexe 6), 475 (tome V) et in-8°, 57.

Sénat : 57 et 58 (annexe 5) (1981-1982).

Loi de Finances - Commerce extérieur

SOMMAIRE

INTRODUCTION	4
PREMIERE PARTIE : LE COMMERCE EXTERIEUR DE LA FRANCE EN 1981	5
A. La résorption du déficit	5
B. Des résultats sectoriels contrastés	5
C. Une répartition géographique préoccupante	6
DEUXIEME PARTIE : FORCES ET FAIBLESSES DU COMMERCE EXTERIEUR DE LA FRANCE	7
I.- UNE ACCELERATION DE LA PENETRATION ETRANGERE DANS LE SECTEUR INDUSTRIEL	8
A. Le constat	8
B. Une enquête	8
C. Un témoin	9
II.- DES PERFORMANCES SECTORIELLES INEGALES	10
A. Filière bois	10
B. Inquiétudes sur l'automobile ?	10
C. Brillants résultats du secteur agro-alimentaire	11
III.- UNE FAUSSE ACCUSATION : LE PROTECTIONNISME DE LA FRANCE	13
A. Les pays membres de la C.E.E.	13
B. Le Canada et les Etats-Unis	13
C. Le Japon	14

IV.- UN IMPERATIF : ABORDER LES NEGOCIATIONS INTERNATIONALES DANS UNE OPTIQUE NOUVELLE	16
A. Le Tokyo Round	16
B. L'Accord Multi Fibres	16
C. Le « Consensus » de l'O.C.D.E.	18
TROISIEME PARTIE : LE COUT FINANCIER DE LA PROMOTION DES EXPORTATIONS FRANCAISES	19
A. Mesure du coût de l'ensemble des procédures ayant une incidence favorable à l'exportation	19
B. L'effort budgétaire de promotion des exportations	20
C. La garantie des risques de l'exportation	21
QUATRIEME PARTIE : RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION ...	23
A. Le coût du contrôle des changes pour les sociétés de commerce extérieur	23
B. L'inadéquation de certaines dispositions du droit français des affaires pour la conclusion de contrats internationaux	24
C. La nécessité de régionaliser les services de promotion des exportations ..	25
D. Une meilleure connaissance de l'endettement des pays de l'Est et des risques qui y sont liés	26
EXAMEN EN COMMISSION	27

MESDAMES, MESSIEURS,

Les données disponibles sur l'état de notre commerce extérieur, en cette fin d'année 1981, ne laissent place qu'à un optimisme bien mesuré.

Déjà maussade en 1980, année où il ne progresse que de 1 % en volume (7 % en 1979), le commerce international pourrait enregistrer cette année une *décroissance en volume*. Les travaux les plus récents du G.A.T.T. indiquent de surcroît que la reprise de l'activité, et partant du commerce international, ne devrait être que limitée en 1982.

Cette augmentation au plan mondial se traduit à de multiples niveaux : la *tentation protectionniste* guette plus d'un Etat, la situation de maints pays en voie de développement est plus que critique, l'*endettement* de plusieurs pays dits à économie centralisée suscite quelques inquiétudes chez les pays créditeurs, la *renégociation des accords commerciaux internationaux tels l'A.M.F. (accord multifibres)* se heurte à des difficultés croissantes, alors même que le système monétaire international continue d'exercer un certain nombre d'effets pervers.

Si l'on ajoute à cet arrière plan plus gris que rose les difficultés propres à notre pays : 13,5 % de hausse des prix à la consommation en 1981 (Japon : + 5,4 %, Etats-Unis : + 8,4 %, République fédérale d'Allemagne : + 5,8 %), surévaluation de notre monnaie jusqu'au mois d'octobre, impact prévisible de la relance sur les échanges, compétitivité menacée dans certains secteurs, le tableau final ne laisse véritablement place qu'à un optimisme bien mesuré.

L'analyse des données les plus récentes montre que le commerce extérieur de la France se solde, pour les neuf premiers mois de l'année, par une certaine résorption de son déficit. Mais ce léger mieux, pour appréciable qu'il soit, ne doit pas susciter de conclusions trop hâtives.

Après avoir brièvement décrit le bilan actuel de nos échanges, votre commission tentera de tirer quelques leçons structurelles du déficit, avant d'examiner brièvement les moyens budgétaires consacrés à l'accompagnement de notre effort d'exportation et de formuler quelques recommandations.

PREMIERE PARTIE :

LE COMMERCE EXTERIEUR DE LA FRANCE EN 1981

Les résultats de l'année 1980 avaient été marqués par une aggravation inquiétante du solde de nos échanges : déficit de 62 milliards de francs (F.O.B.-F.O.B.) contre 13,3 milliards de francs en 1979. Une aggravation d'autant plus inquiétante que l'ampleur de ce déficit était supérieure à l'augmentation de notre facture pétrolière (+ 49,1 milliards en données C.A.F.) (1). Elle traduisait donc une perte de compétitivité de l'économie française.

A. LA RESORPTION DU DEFICIT EN 1981

Le solde cumulé sur les 9 premiers mois de 1981 s'établit à -38,4 milliards de francs contre -45,6 milliards l'an passé, soit une *amélioration de 7,1 milliards de francs*.

La facture pétrolière s'établit à 117 milliards de francs au lieu de 95,7 milliards de francs en 1980, essentiellement en raison d'un effet prix (*la tonne de brut coûtait 1 461 francs durant les 9 premiers mois de 1981 contre 967 francs durant la même période de 1980*). En données C.A.F./F.O.B., le taux de couverture de nos échanges hors énergie s'améliore donc, pour passer de 111 % en 1980 à 118 % en 1981. Les politiques mises en place ont donc permis à la France de faire face honorablement au second choc pétrolier.

B. DES RESULTATS SECTORIELS CONTRASTES

Le secteur *agro-alimentaire* dégage durant les 9 premiers mois de 1981 un excédent de 17,8 milliards contre 8 milliards en 1980.

Notre excédent des échanges de *produits industriels* est de 40,7 milliards de F durant ces 9 premiers mois (en progression de 18 milliards par rapport à la période correspondante de 1980).

Les améliorations notables s'observent sur les biens d'équipement professionnel, dégageant un excédent de 25,3 milliards de F (contre + 18,7 il y a un an), sur les métaux et produits du travail des métaux (solde de + 5,8 milliards de francs contre - 1,6 milliard de F en 1980) et sur les biens de consommation courante dont le déficit est réduit de moitié (2,5 milliards au lieu de 5,8 milliards de F).

(1) Les valeurs exprimées en C.A.F (coût-assurance-frêt) recouvrent des frais qui ne sont pas comptabilisés en données F.O.B. (Free on Board). Voir rapport du Groupe « Commerce extérieur » Sénat n° 38 -1980

En revanche, l'excédent des échanges de matériel de transport terrestre stagne à 20,6 milliards (20,9 milliards de F en 1980) ce qui traduit une détérioration de notre situation relative et le déficit des biens d'équipement ménager progresse de 1 milliard de F pour atteindre 4,8 milliards de F. Dans ce dernier domaine, notre commerce n'est couvert qu'à 46 % .

C. UNE REPARTITION GEOGRAPHIQUE PREOCCUPANTE

1°) - Le déficit s'est creusé à l'égard des pays industrialisés.

- C.E.E. :

- solde négatif de 16,4 milliards de F en 1981 contre 12,1 milliards de F en 1980 et seulement 2,9 milliards en 1979,

- cette situation est essentiellement imputable à la R.F.A. (- 14,4 milliards de F) et aux Pays-Bas (- 8,8 milliards de F),

- les soldes positifs vis-à-vis de la Grande-Bretagne et de l'Italie ne progressent plus sensiblement.

- ETATS-UNIS :

- Notre déficit atteint 19,2 milliards de F en 1981 et le taux de couverture s'établit à 52 % (contre 44 % en 1980).

2°) - Notre situation ne s'améliore pas avec les pays à économie centralisée :

Moins 2,4 milliards de F en 1981 contre moins 1,8 milliard de F en 1980 et + 3,4 milliards de F en 1979.

3°) - Les échanges avec les pays du Quart Monde contribuent de plus en plus au rééquilibrage de notre balance :

L'excédent sur 9 mois 1981 passe à 17,6 milliards de F (contre + 10,8 milliards de F en 1980).

D'ailleurs, plus des trois quarts des affaires enlevées au titre des grands projets durant le 3ème trimestre l'ont été dans les pays en développement (7,5 milliards de F dans les pays pétroliers, 7,5 milliards de F dans les non-pétroliers).

DEUXIEME PARTIE

FORCES ET FAIBLESSES DU COMMERCE EXTERIEUR DE LA FRANCE

Votre commission ne peut qu'attirer votre attention sur quatre conclusions essentielles qu'elle peut tirer de l'analyse approfondie de notre commerce extérieur :

- **une accélération de la pénétration étrangère dans le secteur industriel,**
- **des performances sectorielles inégales,**
- **une fausse accusation : le protectionnisme de la France,**
- **un impératif : aborder les négociations internationales dans une optique nouvelle.**

I. - L'ACCELERATION DE LA PENETRATION ETRANGERE DANS LE SECTEUR INDUSTRIEL (1)

A. LE CONSTAT

Dans l'ensemble du secteur industriel, le taux de pénétration du marché intérieur par les produits étrangers atteignait 25,6 % en 1978 ; la forte augmentation des importations intervenue entre 1978 et 1980 portait le *taux de pénétration* à 27,2 % en 1979 et 28,4 % en 1980. Cette hausse de près de trois points de la part des produits importés dans la demande intérieure intervenue entre 1978 et 1980, dénote une sensible accélération. *Elle correspond en effet à une augmentation de 1,5 point par an au cours des deux dernières années alors qu'elle était de l'ordre d'un point par an en moyenne entre 1973 et 1978.*

Les importations, qui ne représentent environ que le quart de l'offre industrielle, ont ainsi profité du tiers de l'augmentation de la demande de produits industriels intervenue en 1979 et 1980.

B. UNE ENQUETE

Plusieurs explications peuvent être avancées :

- l'internationalisation croissante de l'économie française,
- un certain effritement de la compétitivité monétaire de l'économie française jusqu'en 1980,
- le comportement des entreprises françaises.

Ces dernières ont, semble-t-il, préféré comprimer leurs marges à l'exportation afin de maintenir leurs positions sur les marchés étrangers et, simultanément, afin de limiter la détérioration de leurs résultats financiers, ont opéré des hausses de prix plus importantes pour les ventes intérieures. Cet arbitrage a donc vraisemblablement accentué la *perte de compétitivité monétaire des entreprises françaises face à leur concurrentes étrangères à l'intérieur de l'hexagone*. Au total, entre 1978 et 1980, l'écart entre le rythme de progression des prix à l'importation des produits industriels (+ 8 % l'an) et celui des prix à la production (+ 12 % l'an) a atteint quatre points. Cette constatation indique donc les possibilités réelles de reconquête du marché intérieur dans certains secteurs.

(1) Voir Economie et Statistiques n° 135, page 3 et suivantes Article de MM. ARTUS, BISMUT et DE-BONNEUIL

Plus fondamentalement, cette pénétration accrue semble devoir s'expliquer par une *inadaptation de l'offre nationale dans certains secteurs*.

C. UN TEMOIN : L'INDUSTRIE DES BIENS D'EQUIPEMENTS PROFESSIONNELS

EVOLUTION DU TAUX DE PENETRATION DES PRODUITS ETRANGERS DANS LE SECTEUR DES BIENS D'EQUIPEMENT PROFESSIONNELS (en % sur la base de chiffres en francs courants)

	1973	1977	1978	1979	1980
Ensemble des biens d'équipement professionnel	27,9	30,3	31,2	33,0	35,4
dont :					
– machines outils	37,3	38,0	40,6	42,5	46,1
– équipement industriel	28,2	32,0	33,0	38,3	39,3
– construction aéronautique	35,3	26,6	28,9	33,0	38,3
– instruments et matériel de précision	31,5	33,9	34,4	35,7	38,0

La forte progression de la pénétration des produits étrangers au cours des deux dernières années dans le domaine *des instruments et du matériel de précision, des machines outils, de l'équipement industriel* et dans une moindre mesure, *du matériel de travaux publics de manutention, du matériel pour les mines et le forage etc. (M.T.P.S.)* est inquiétante. Elle résulte d'une croissance d'environ 40 % des importations en *volume* entre 1978 et 1980 dont l'origine est limitée à quelques pays : Etats-Unis, Japon, République fédérale d'Allemagne, mais aussi Italie et Royaume Uni et qui semblent être substituées à une offre nationale défaillante (comme dans le cas des instruments et matériel de précision, où la production a même reculé de 9 % entre 1978 et 1980 alors que la demande intérieure progressait de 7 %). En effet, la caractéristique du cycle d'investissement qui s'est achevé au premier semestre 1981 est qu'il ne s'agissait pas, le plus souvent, d'investissements destinés à accroître les capacités de production mais d'investissements de productivité nécessitant des biens pour lesquels l'offre française, sans faire totalement défaut, est loin d'être suffisante et de pouvoir affronter la concurrence étrangère, en particulier américaine et japonaise.

II. - DES PERFORMANCES SECTORIELLES INEGALES

A. LA FILIERE-BOIS

Votre commission attirait, l'année dernière (1) votre attention sur la nécessité de combler le déficit anormal de la « filière-bois ». Malgré quelques mesures ponctuelles, dont l'efficacité ne peut encore se mesurer, ce déficit s'est de nouveau creusé en 1980, passant de 8,5 milliards à 11,2 milliards de francs (+ 31 % en francs courants).

Il faut cependant constater, pour le déplorer, qu'il s'agit là pour l'essentiel d'un déficit de valeur ajoutée et non d'un déficit de matières premières. C'est ainsi que *la France, en 1980, a importé 274.000 tonnes de meubles et sièges en bois pour une valeur de 3,7 milliards de francs, alors qu'elle avait exporté un tonnage un peu supérieur de grumes de chêne (333.000 tonnes) pour 0,3 milliard de francs, soit plus de 12 fois moins*. La reconquête de notre marché intérieur s'impose donc. Une obligation d'autant plus impérieuse que la filière bois, prise dans son ensemble, est hautement créatrice d'emplois. La sylviculture, l'exploitation forestière, les industries de première et de seconde transformation du bois font travailler plus de 600.000 personnes dans 80.000 entreprises.

B. INQUIETUDES SUR L'AUTOMOBILE

Le taux de couverture des importations par les exportations a dans l'ensemble diminué nettement de 1970 à 1980, les importations ayant progressé plus vite que les exportations. Cependant, le taux de pénétration du marché français par les marques étrangères n'a augmenté qu'assez peu jusqu'en 1980 : de 20,64 % en 1972, il est passé à 21,69 % en 1979 et à 22,8 % en 1980. Pour cette raison, la diminution du taux de couverture paraît s'expliquer par l'accroissement du marché intérieur au cours de la période, et par le développement des importations des voitures de marque française montées ou fabriquées à l'étranger, en Espagne notamment. On note pourtant une *progression spectaculaire du taux de pénétration des marques étrangères depuis le deuxième semestre 1980* : 25,62 % pour les six premiers mois de 1981. Elle paraît s'expliquer par le prix attractif des véhicules allemands, conséquence d'une évolution des prix plus modérée en République fédérale d'Allemagne qu'en France, et aussi par la sortie de nouveaux modèles allemands et italiens depuis l'été 1980.

(1) Voir également Rapport du Groupe Commerce extérieur Sénat n° 38 - Tome I - page 181.

A terme, en matière d'importations, le taux de pénétration des marques étrangères devrait s'accroître : il paraît peu probable qu'on puisse maintenir indéfiniment les obstacles mis à l'importation de voitures japonaises et a fortiori adopter ce genre de mesures pour les voitures d'autres origines. Ces différents facteurs font que dans l'avenir les échanges extérieurs d'automobiles devraient jouer un rôle moins grand que par le passé dans l'équilibre de notre balance commerciale.

C. LES BRILLANTS RESULTATS DU SECTEUR AGRO-ALIMENTAIRE

La croissance de l'excédent dégagé par notre commerce extérieur de produits agricoles et alimentaires s'est poursuivie tout au long de l'année 1980, grâce aux progrès de nos ventes et à la stabilisation de nos achats.

Pour l'ensemble de l'année, le solde positif atteint 11,7 milliards de francs en 1980 contre 3,2 milliards de francs, ce qui correspond à une augmentation de 12,2 points du taux de couverture (de 105,1 % en 1979 à 117,3 % en 1980).

En deux ans, notre taux de couverture a ainsi progressé de 20 points :

	1978	1979	1980	1980/1979
Importations C.A.F. (1)	59,1	63,1	68,0	+ 7,8 %
Exportations F.O.B. (1)	57,3	66,3	79,7	+ 20,2 %
Soldes (1)	- 1,8	+ 3,2	+ 11,7	+ 8,5
Taux de couverture (%)	97,0	105,1	117,2	12,1 points

(1) Données exprimées en milliards de francs

L'amélioration constatée concerne à la fois les produits de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche qui, encore déficitaires en 1979 (- 1,2 milliard de francs), dégagent en 1980 un excédent de 3 milliards de francs grâce notamment à l'excédent record des céréales (15,2 milliards de francs) et à la stabilisation de notre déficit pour les produits tropicaux.

Les produits des industries agricoles et alimentaires dont l'excédent passe de 4,4 milliards de francs en 1979 à 8,8 milliards de francs en 1980. Ce résultat est dû à nos exportations de sucre, qui ont bénéficié des prix mondiaux favorables, de produits laitiers et de produits à base de céréales, farines en particulier.

En ce qui concerne les exportations de sucre, le bilan peut être ainsi résumé :

1. Bilan matières : bilan sucrier français 1.10.1980/3.09.1981

(en milliers de tonnes de sucre blanc)

RESSOURCES	UTILISATIONS
Stock initial 398	Marché intérieur 1946
Production (dont hors quota 700) 4205	Exportation nette en l'état (CEE) 147
Importation ACP sucre en l'état 116	Exportation sucres A/B (pays tiers) 1669
Importation nette produits sucrés 13	Exportation sucres C (pays tiers) 700
TOTAL 4732	Stock final 270
	TOTAL 4732

2. Bilan exportations

QUOTA	DESTINATION	QUANTITE	PRIX MOYEN	RECETTES
Quota A + quota B	C.E.E.	147.000 t	3095,10 F	455 millions
Quota A + quota B	Pays tiers	1669.000 t	3095,10 F	5165 millions
Hors quota	Toutes destinations	700.000 t	3268 F	2288 millions
TOTAL	-	2.516.000 t	-	7908 millions

CONCLUSION

La France a exporté, lors de la dernière campagne, deux millions cinq cent mille tonnes de sucre pour près de 8 milliards de francs. Et, comme pour sa campagne 79/80, les producteurs ont intégralement financé leurs exportations.

III.- LE PROTECTIONNISME DES PARTENAIRES DE LA FRANCE

A. LES PAYS MEMBRES DE LA C.E.E.

Souvent considérée comme un pays protectionniste, largement en raison du caractère public et officiel des mesures qu'elle est parfois amenée à prendre, la France n'est cependant pas la seule à tenter d'atténuer les conséquences d'un développement trop rapide des importations. *Nos principaux partenaires commerciaux disposent tous d'un ensemble plus ou moins complet de mesures ou d'instruments de protection.*

L'Italie est l'Etat membre de la C.E.E. qui dispose des restrictions les plus nombreuses (contingents à l'importation, obligation de dépôt non rémunéré d'une fraction du montant des importations, normes techniques).

Le Royaume-Uni pallie le nombre plus faible des restrictions quantitatives, par la conclusion d'arrangements officieux d'autolimitation (automobiles japonaises) et une politique très ouverte en matière d'investissements étrangers sur son territoire, en vue d'assurer une certaine substitution des importations par une production conjointe locale (électronique grand public, automobile).

Votre commission remarque, pour le regretter, que certaines implantations d'usines japonaises en Grande- Bretagne ont bénéficié d'aides du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).

B. LES ETATS-UNIS

Les Etats-Unis ont toujours eu des mécanismes protecteurs à l'importation. Entamés par le Tokyo Round (suppression envisagée de l'American Selling Price,(1) etc), assez peu utilisés depuis quelques années par une administration qui se veut non protectionniste, ces mécanismes existent et sont gérés par un personnel nombreux et de qualité.

La grande force des Etats-Unis consiste sans doute dans la répartition de la gestion de ces dispositifs de protection entre l'administration proprement dite, le pouvoir judiciaire (I.T.C.), le pouvoir parlementaire (le Congrès peut, à la majorité qualifiée, obliger le Président à prendre des mesures de sauvegarde, si l'I.T.C. a déterminé l'existence d'un préjudice), l'exécutif et le « Special Trade Representative », nouvel organe chargé de coordonner l'application des résultats du Tokyo Round et plus généralement la politique à l'importa-

(1) American Selling Price : méthode d'évaluation en douane des importations de produits chimiques aboutissant à une surévaluation, et donc à une protection tarifaire renforcée.

tion. Jouant habilement d'un organe sur l'autre, les Américains parviennent souvent à « se disculper » vis-à-vis des autres partenaires commerciaux quand ils prennent des mesures restrictives. Trois caractéristiques du dispositif doivent être soulignées :

1) l'I.T.C., habilitée à déterminer l'existence d'un préjudice, emploie 650 personnes. A titre de comparaison, la Commission de Bruxelles ne dispose que de 30 personnes pour estimer le préjudice et calculer le montant du dumping ou de la subvention,

2) les possibilités d'utiliser la clause de sauvegarde sont nombreuses.

3) le Président des Etats-Unis peut être amené à entrer en négociations avec les pays tiers, quand ceux-ci ont des pratiques (crédits à l'exportation à taux bonifié, subventions à l'exportation) qui permettent à leurs firmes de prendre une part inéquitable du marché de l'économie américaine (section 301 du Trade Act de 1979).

Même en l'absence de dispositions juridiques existantes, les Etats-Unis ne sont pas démunis : soit qu'ils utilisent leurs poids économique et politique pour obtenir de leur partenaires commerciaux des « orderly market agreements » le plus souvent officieux (des G.M.A. auraient déjà été signés entre les Etats-Unis et ses principaux fournisseurs textiles, avant même le renouvellement d'A.M.F. 3), soit qu'ils mettent au point des mécanismes sui generis.

C. LE JAPON

Le cas du Japon est particulier, dans la mesure où le protectionnisme résulte moins de mesures officielles déterminées que d'une réticence foncière, liée à la psychologie japonaise, à l'achat de produits étrangers fondée sur un *maquis de règles non écrites* pour lesquelles la responsabilité du Gouvernement japonais peut difficilement être reconnue.

S'il est vrai que des mesures concrètes de protection existent (mesures tarifaires dans les secteurs du cuivre, des boissons alcoolisées, de l'agriculture, restrictions quantitatives dans le cuir et les chaussures), elles ne concernent qu'une faible partie de l'économie et s'expliquent surtout pour des raisons sociopolitiques très spécifiques (l'industrie du cuir et de la chaussure est exploitée par les membres d'une secte religieuse, le parti libéral au pouvoir tire une grande partie de son électorat de la population agricole). On peut toutefois constater que la protection du secteur de l'automobile n'a cessé qu'en 1964, quand cette industrie est devenue suffisamment compétitive pour affronter la concurrence extérieure. Le cas échéant, le libéralisme japonais est donc sélectif et est d'autant plus grand que le secteur concerné peut concurrencer avec succès les productions étrangères.

Mais l'essentiel des protections consiste en des « situations » difficiles à cerner et, surtout, à critiquer au regard du G.A.T.T. : liens entre le système de distribution et les grandes firmes industrielles, difficultés pour investir au Japon sans partenaire local alors que l'implantation sur place est souvent la condition de l'exportation, longueur et incertitude des procédures d'agrément pour les produits pharmaceutiques, d'homologation pour les automobiles, les tracteurs.

L'identification de ces obstacles non tarifaires à l'importation est toujours délicate ; leur mise en cause devant les autorités japonaises lors de rencontres bilatérales ou au sein d'organes du G.A.T.T. apporte le plus souvent peu de résultats tangibles. En raison de leur opacité, les obstacles à l'importation au Japon sont difficiles à appréhender, mais leur efficacité est réelle.

Votre commission demandera au Gouvernement de tenir à jour une liste précise des pratiques protectionnistes imputables à nos principaux partenaires économiques, et d'en informer régulièrement le Parlement.

IV. – UN IMPERATIF : ABORDER LES NEGOCIATIONS INTERNATIONALES DANS UNE OPTIQUE NOUVELLE

A. LE TOKYO ROUND

Votre commission constate que la Communauté économique européenne et la France ont rapidement appliqué les principales *décisions* prises dans le cadre du Tokyo Round. En revanche elle note avec préoccupation que ce n'est pas le cas pour d'autres contractants, dont les Etats-Unis. Selon les informations dont dispose votre rapporteur :

- les Etats-Unis n'ont pas abrogé l'American Selling Price, pièce maîtresse du Code sur l'évaluation en douane. Il n'ont pas procédé en outre à certaines reclassifications tarifaires ;

- la mise en oeuvre du code relatif aux achats gouvernementaux tarde à se mettre en place aux Etats-Unis

B. L'ACCORD MULTIFIBRES (A.M.F.)

Dans son précédent rapport, votre commission avait analysé très attentivement l'évolution préoccupante de nos échanges dans le secteur du textile et de l'habillement. Elle se félicite donc de la volonté exprimée par le Gouvernement de renégocier avec fermeté l'accord multifibres.

Force est pourtant de constater la difficulté rencontrée par le Conseil de la C.E.E. pour adopter le mandat de négociation (1) qui permettrait à la Commission d'entamer effectivement les pourparlers avec les autres délégations. Cette difficulté illustre le clivage entre deux groupes d'Etats-membres : le premier (Allemagne, Pays-Bas, Danemark) penche pour un A.M.F. plus libéral que l'actuel ; le deuxième groupe, comprenant les autres Etats membres, réclame un régime plus restrictif à l'égard des importations.

Votre commission partage, pour l'essentiel, les propositions contenues dans la déclaration commune du 27 octobre 1981 des producteurs et des syndicats du secteur textile de la C.E.E.. Cette déclaration peut être résumée comme suit (2) :

(1) La C.E.E. possède une compétence exclusive (article 113 du Traité de Rome) dans le domaine de la politique commerciale extérieure. Le Conseil des ministres définit les grandes options et charge la Commission de mener concrètement les négociations commerciales multilatérales. Pour ce faire, il doit adopter un mandat de négociation qui expose ces options et détermine la marge de manœuvre de la Commission.

(2) Bulletin de l'Agence Europe n° 3237 du 28-10-81.

L'objectif fondamental que doit adopter la C.E.E. en matière de politique commerciale est d'assurer que le volume des importations perturbatrices n'augmente pas plus rapidement que la consommation textile dans la C.E.E. dont la croissance annuelle moyenne, pour l'ensemble de la période de l'A.M.F. III, ne sera pas supérieure à 1 %, mais vraisemblablement inférieure à ce chiffre.

2. Ceci implique que la C.E.E. se dote des moyens susceptibles de maîtriser l'évolution des importations perturbatrices, qu'elle qu'en soit l'origine (pays A.M.F., pays à régimes autonomes, pays préférentiels...) et quel que soit le régime d'importations (importations normales ou réimportations après trafic de perfectionnement passif, ces dernières devant exclusivement être réservées à l'industrie), dans le cadre d'une vision globale, qui soit se concrétiser pour les produits les plus sensibles, par l'établissement a priori de plafonds globaux, fixés à des niveaux économiquement significatifs.

3. En effet, dans de nombreux cas, les quotas actuels, basés sur les importations de 1976, année de très haute conjoncture, ont atteint des niveaux tels qu'ils n'exercent plus aucun effet régulateur, ni en termes de quantités, ni en termes de prix, mais sont devenus de véritables objectifs à l'exportation que les pays fournisseurs essaient d'atteindre par tous les moyens. Dès lors, tant la liste des produits sensibles, que les niveaux de ces plafonds, doivent être revus, pour tenir compte de la dégradation de la situation depuis 1977. Il conviendra en particulier, que de manière générale, lorsque les limites et plafonds ne sont pas intégralement utilisés, que les réalisations effectives soient prises comme base de référence dans les futurs accords.

4. La répartition des quotas à l'intérieur de ces plafonds globaux devra favoriser les véritables pays en voie de développement, et en particulier, ceux qui, en matière sociale, respectent les recommandations de l'O.I.T., ainsi que les pays préférentiels en réduisant, si nécessaire, les quote-parts de marché anormalement élevées atteintes par certains fournisseurs.

5. Par ailleurs, des mécanismes plus efficaces que par le passé devront être mis en place, —pour permettre l'introduction de nouvelles limitations pour des produits non soumis a priori à quotas (mécanismes de sortie de panier); —pour lutter, efficacement, contre la fraude et les détournements de trafic; —pour corriger les distorsions de prix qui sont, avec les volumes, une des causes fondamentales des perturbations actuelles; —pour assurer un meilleur contrôle des variations des importations à court terme (clause de récession, et de concentration des importations en cours d'années...).

6. Si les objectifs fixés ne peuvent être atteints dans le cadre du futur A.M.F., les partenaires sociaux estiment qu'il sera indispensable de rechercher d'autres voies et moyens pour offrir au secteur des perspectives raisonnables d'avenir.

C. LE « CONSENSUS » DE L'O.C.D.E.

L'accord sur les crédits à l'exportation réalisé entre les pays membres de l'O.C.D.E. le 21 octobre dernier permettra de fixer, pour une période de 6 mois, les conditions financières des ventes à l'étranger bénéficiant d'un soutien public. La renégociation de cet accord, intervenu pour la première fois en 1976, a opposé les Etats-Unis qui s'efforçaient depuis trois ans de réviser les clauses de l'accord et la France qui a longtemps bloqué toute concession significative aux Conseils de la Communauté européenne afin de ménager les avantages de ses exportateurs. Le conflit a pris un tour aigu en novembre 1980 avec la menace du secrétaire adjoint au Trésor américain de prendre des mesures de rétorsion contre la France, menace effectivement mise à exécution sous forme de crédits de la Banque Export-Import des Etats-Unis remboursables sur une durée supérieure à celle prévue par le consensus.

La France a finalement accepté un relèvement de 2,5 % du taux de base, en raison à la fois de la hausse des taux du marché monétaire en France et du poids croissant des aides à l'exportation.

Votre commission tient cependant à souligner que le Japon, dont les taux d'intérêt sur le marché intérieur sont traditionnellement faibles, s'est vu octroyer des conditions particulières, plus favorables. La partie des crédits financés par la Banque export-import de Tokyo sera simplement assortie d'un taux minimum de 9,25 %. Or les taux planchers prévus par le consensus sont par exemple de 11,25 % pour les prêts de 5 à 8 ans octroyés aux pays « relativement riches », selon la terminologie des experts du Chateau de la Muette.

Elle a pris acte avec satisfaction des déclarations de M. Michel Jobert, Ministre d'Etat chargé du Commerce Extérieur, qui lui a déclaré que le gouvernement français n'excluait pas l'hypothèse d'un retrait de ce groupe de pays signataires du « consensus ».

TROISIEME PARTIE

LE COUT FINANCIER DE LA PROMOTION DES EXPORTATIONS FRANCAISES

A. MESURE DU COUT DE L'ENSEMBLE DES PROCEDURES AYANT UNE INCIDENCE FAVORABLE A L'EXPORTATION

1. Le tableau suivant met en évidence le *coût croissant* de notre politique d'aides à l'exportation.

	1975	1976	1977	1978	1979	1980
1. <i>Coût de l'alignement sur les conditions de crédits pratiquées par nos concurrents (« consensus »)</i> Réescompte de la Banque de France plus compte de gestion/B.F.C.E.	785	1 468	2 380	2 123	3 384	6 178
2. <i>Coût de l'assurance à l'exportation :</i> – coût de l'assurance- crédit	– 15	– 317	– 572	594	1 669	2 098
dont :						
● résultat net comptable de la COFACE pour le compte de l'Etat	(– 126)	(– 340)	(– 586)	(172)	(1 508)	(1 020)
● consolidations nettes du Trésor public	(111)	(23)	(14)	(422)	(161)	(1 078)
– coût net de l'assurance prospection et de l'assurance foire	29	48	25	53	53	60
3. <i>Coût net de la garantie du risque économique</i>	1 142	2 010	1 679	1 060	1 241	1 136
TOTAL I	1 940	3 209	3 512	3 830	6 347	9 472
<i>Pour mémoire coût budgétaire des prêts du Trésor (aide au développement)</i>	583	571	399	594	650	927
TOTAL II	2 523	3 780	3 911	4 424	6 997	10 399

(Unité : million de francs courants)

2. Remarques :

a) *La part prépondérante des bonifications de taux d'intérêt :*

L'augmentation du différentiel d'intérêt existant entre les taux internes français et ceux du consensus de l'O.C.D.E. conjuguée avec l'accroissement de l'encours des crédits sur lequel porte ce différentiel expliquent la part aujourd'hui prépondérante due au poids des bonifications d'intérêt dans le coût total des aides à l'exportation.

Bien qu'en valeur absolue le coût du réescompte à taux privilégié par la Banque de France des créances nées à moyen terme demeure le plus important (3,96 milliards de francs), *c'est l'Etat par l'intermédiaire du compte de gestion Trésor/B.F.C.E. qui a supporté l'essentiel de l'augmentation enregistrée sur l'ensemble de la période 1973-1980 (+ 65,6 % par an).*

b) si l'on raisonne par unité exportée et si l'on prend en compte l'ensemble des aides à l'exportation, les chiffres français apparaissent comme sensiblement du même ordre que ceux de nos principaux concurrents.

c) Ces aides ont permis un développement remarquable de nos ventes de biens d'équipements et de grands ensembles industriels ainsi que des matériels d'armement.

B. L'EFFORT BUDGETAIRE DE PROMOTION DES EXPORTATIONS

Les crédits des services du commerce extérieur concernent essentiellement :

- le Service de l'expansion économique à l'étranger,
- le Centre français du commerce extérieur (C.F.C.E.), le Comité français des manifestations économiques à l'étranger (C.F.M.E.E.), le Bureau international des tarifs douaniers de Bruxelles (B.I.D.T.) et le Bureau international des expositions (B.I.E.),
- l'Agence pour la coopération technique, industrielle et économique (A.C.T.I.M.).

Leur répartition se présente comme suit :

	1980	1981	1982	%
I.- SERVICE DE L'EXPANSION ECONOMIQUE A L'ETRANGER				
- personnel.....	273,7	314,3	375,5	+ 19,5
- matériel et remboursement de frais	94,8	105,4	118,2	+ 12,2
- achats et aménagements d'immeubles (C.P.).....	1,5	0,9	1,5	
TOTAL I.....	370	420,6	495,2	
II. - SUBVENTIONS POUR L'EXPANSION ECONOMIQUE A L'ETRANGER				
- C.F.C.E.	104,3	118,2	153,4	+ 29,8
- C.F.M.E.E.	23,9	32,8	44,8	+ 36,6
- B.I.T.D.	0,2	0,2	0,2	
- B.I.E.	0,04	0,04	0,04	
exposition internationale			1	
économies.....			- 1	
TOTAL II.....	128,5	151,3	198,5	
III.- COOPERATION TECHNIQUE ACTIM.....	85,5	95,6	144,8	+ 51,5
TOTAL GENERAL	584	667,5	838,5	+ 25,6

Votre commission attire donc l'attention sur l'augmentation rapide des crédits dévolus au Ministère du Commerce extérieur. Cette augmentation provient essentiellement de la *croissance de deux postes : la subvention au C.F.C.E. et la subvention à l'ACTIM*.

Ces dotations permettent au C.F.C.E. de poursuivre son implantation régionale et d'assurer le financement de son programme de développement (troisième tranche 1982).

La dotation importante dévolue à l'ACTIM vise à permettre d'une part le financement de la création de 8 emplois non budgétaires supplémentaires ainsi que la promotion des exportations d'ingénierie par la participation au financement d'études. Votre commission demandera des précisions sur la nature de cette opération pour laquelle 25 millions de francs ont été inscrits dans la loi de finances.

C. LA GARANTIE DES RISQUES DE L'EXPORTATION

Ces interventions financières sur le budget des charges communes prennent essentiellement trois formes :

1. la garantie pour risques économiques a pour objet de couvrir moyennant le paiement d'une prime, l'évolution anormale des coûts de revient des marchés d'exportations conclus à prix fermes ou assortis d'une révision de prix contractuelle plafonnée, lorsqu'ils concernent la fourniture de biens d'équipements élaborés. Elle fait l'objet d'une dotation budgétaire de 2 milliards de francs pour 1982, restée constante depuis 1979 (budget des charges communes 14-01-60). Le coût net de cette garantie a légèrement diminué en 1980.

2. les garanties d'assurance prospection et d'assurance foire sont destinées à couvrir une partie des risques pris par les entreprises dans la recherche de nouveaux débouchés en permettant à celles-ci d'obtenir une indemnité si le chiffre d'affaires réalisé sur la zone couverte est insuffisant pour amortir les frais engagés. Cette garantie est financée sur les crédits du chapitre 14-01-70 du budget des charges communes, qui sont relativement stables (+ 23 millions de francs pour 1982, soit + 4 % environ).

3. la garantie d'assurance-crédit accordée par la COFACE permet de couvrir les entreprises, banques et établissements financiers, contre les risques politiques, monétaires, catastrophiques et commerciaux extraordinaires qu'elles encourent à l'occasion d'opérations d'exportation. Son coût global augmente nettement en 1980 (+ 25 %), essentiellement en raison de sa composante « consolidations nettes du Trésor public », ce qui traduit le poids financier des accords de consolidation.

QUATRIEME PARTIE :

LES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION

La promotion de notre commerce extérieur est une impérieuse obligation, à laquelle votre Commission des Affaires économiques et du Plan est particulièrement sensible. C'est pourquoi elle compte attirer l'attention du Gouvernement sur quatre dossiers spécifiques :

- Le renforcement du contrôle des changes ne doit pas pénaliser les sociétés de commerce extérieur françaises au profit de leurs concurrentes étrangères.

- La création d'un ensemble de règles spécifiques ou l'adaptation de notre droit commercial, doit faciliter la conclusion de contrats internationaux par les opérateurs français.

- La régionalisation des services de promotion des exportations doit faciliter l'accès au commerce international d'un nombre croissant d'entreprises, surtout en ce qui concerne les P.M.E.

- Une meilleure connaissance statistique de l'endettement des pays de l'Est s'impose pour permettre une estimation financière des risques qui y sont liés.

A. LE COUT DU CONTROLE DES CHANGES POUR LES SOCIETES DE COMMERCE EXTERIEUR (S.C.E.)

L'interdiction de la couverture de change à terme pour les importateurs, réalisée par la circulaire du 19 septembre 1981, n'est pas sans soulever certaines *inquiétudes*.

En effet, les couvertures de change sont pour les opérateurs de commerce international une garantie indispensable contre les risques de variation des monnaies. En supprimant cette possibilité, le Gouvernement met les sociétés en situation spéculative et les oblige à courir, en cas de variations du taux de change, notamment lorsqu'elles traitent de matières premières, un risque hors de proportion avec leur taux de marge habituel (en général inférieur à 1 %).

En conséquence, la seule attitude possible pour les sociétés de commerce extérieur sera de se retourner vers leurs clients français, en général des industriels, et de leur demander d'accepter de prendre le risque à leur compte.

Seules les sociétés de commerce étrangères ayant des établissements en France et dont les sièges auront la possibilité de couvrir leur facturation contre une variation du taux du franc, pourront continuer à fournir la clientèle française à prix fixe, moyennant des prix plus élevés du fait de la décote actuellement subie par le franc sur les marchés étrangers des changes.

Cette situation risque donc de se traduire par une *pénalisation des S.C.E. françaises vis-à-vis de leurs concurrentes étrangères*

B. L'INADEQUATION DE CERTAINES DISPOSITIONS DU DROIT FRANÇAIS DES AFFAIRES POUR LA CONCLUSION DE CONTRATS INTERNATIONAUX (1)

La tendance naturelle des exportateurs français serait de tenter d'imposer le droit français afin de bénéficier par rapport à l'autre partie d'une meilleure connaissance de cette loi. De plus, lorsque l'on établit des conditions générales de vente valables pour un certain nombre de pays, il est très tentant de stipuler l'application du droit français.

L'exportateur français doit cependant savoir qu'en matière de vente, le droit français est l'un des plus contraignants à l'égard du vendeur ; *notre droit*, établi dans un esprit généreux de protection de la ménagère, *ignore la spécificité des ventes à l'échelle internationale* entre industriels et commerçants avertis.

Ainsi, en matière de vices cachés tout particulièrement, la législation française (art. 1641 Code civil) présume la connaissance du vice par le vendeur et déclare nulle toute clause limitative de responsabilité, ce qui a pour effet de superposer aux garanties mécaniques ordinaires, une garantie légale illimitée.

Le vendeur français peut ainsi être recherché sans limitation dans le temps en raison du vice caché d'une pièce quelconque vendue, si celle-ci par exemple ne répond pas parfaitement à l'usage auquel elle était destinée. Il devra supporter l'intégralité du préjudice ayant résulté de ce vice, y compris le gain manqué, la perte de production, etc.

(1) Moniteur du Commerce International n° 470/28 septembre 1981

Certains droits, tels que le droit allemand, américain ou suisse admettent largement les limitations conventionnelles de responsabilité et fixent à six mois ou un an après la vente la date limite pour introduire une réclamation ; de nombreux droits, à la différence du droit français, imposent à l'acheteur une obligation de contrôle des marchandises à la réception, sous peine de déchéance de tout droit de recours pour les vices qu'il aurait dû ou pu constater.

D'autres aspects du droit français, comme le caractère très exceptionnel de la force majeure ou le refus de l'imprévision ne permettent pas une adaptation nécessaire des contrats à long terme, ou à exécution successive dans des périodes de grands bouleversements économiques, comme ceux que nous avons connus depuis 1974, après les crises successives du pétrole.

A l'inverse, des législations plus récentes que la nôtre, comme le nouveau Code civil algérien de 1975 de même que les codes syrien, égyptien et quelques autres, offrent au juge ou aux arbitres en face de bouleversements économiques ayant un caractère de généralité, la possibilité de rééquilibrer les termes d'un contrat dont l'exécution est devenue particulièrement difficile ou onéreuse pour l'une des parties.

C. LA NECESSITE DE REGIONALISER LES SERVICES DE PROMOTION DES EXPORTATIONS

Le réseau régional du commerce extérieur comprend aujourd'hui, outre les neuf délégations régionales de la COFACE et les sept agences de la BFCE, seize antennes animées par des conseillers commerciaux en mission. Les chambres de commerce et d'industrie ont, de leur côté, mis en place, en liaison avec le Centre Français du Commerce Extérieur (CFCE) des services assurant certaines prestations en la matière.

Il nous apparaît qu'en son état actuel, ce réseau est insuffisant pour apporter un soutien adéquat aux entreprises régionales, notamment petites et moyennes et assurer le développement souhaitable de leurs exportations. C'est pourquoi il serait nécessaire de renforcer les moyens des services existants, d'en implanter dans les régions qui en sont dépourvues et d'élargir leur rôle et leurs compétences afin de parvenir à la création de véritables services régionaux du commerce extérieur aptes à apporter leur soutien et leur conseil tant aux entreprises qu'aux collectivités locales.

Les initiatives des chambres de commerce et d'industrie devraient recevoir plus largement le soutien du C.F.C.E.

D. UNE MEILLEURE CONNAISSANCE DE L'ENDETTEMENT DES PAYS DE L'EST ET DES RISQUES QUI Y SONT LIES :

la croissance de l'endettement des pays de l'Est est un phénomène à la fois récent et rapide. Entre 1971 et 1979 l'encours de leur dette serait passé de 11 milliards de dollars à 90 milliards, signe d'une détérioration brutale et profonde de leurs échanges avec les pays occidentaux (leur déficit commercial cumulé sur cette décennie est de 55 milliards de dollars). Le niveau atteint à la fin de 1979 est, par rapport à la dette des P.V.D. (Pays en Voie de Développement), deux fois plus élevé qu'au début des années 1970 : la dette des Pays de l'Est représente dorénavant un cinquième de celle des PVD contre 10 % il y a 10 ans.

La croissance de cet endettement provient pour l'essentiel de l'augmentation des crédits privés non garantis : durant la dernière décennie, l'encours des crédits garantis distribués aux pays du CAEM (Conseil d'Assistance Economique Mutuelle) quadruple tandis que celui des crédits privés non garantis est multiplié par 14. Parallèlement, la dette non garantie passe de 50 % à 75 % de la dette totale de ces pays.

L'encours de la dette est concentré principalement sur la Pologne (21 milliards de dollars fin 1979, 25 milliards fin 1980) et l'URSS (17 milliards) qui totalisent près de la moitié de l'encours du CAEM. Il atteint cependant des niveaux élevés en Yougoslavie (15 milliards fin 1979 et 18 milliards fin 1980), en R.D.A. (sans doute 12 milliards fin 1980) et en Roumanie (7 milliards fin 1979 et plus de 9 milliards fin 1980). Seule la Tchécoslovaquie a maintenu son endettement à un niveau modeste (4 milliards fin 1979).

L'analyse de l'endettement individuel de chaque pays de l'Est fait apparaître qu'en dehors de la Pologne, d'autres démocraties populaires pourraient connaître dans les années qui viennent une situation préoccupante ; c'est notamment le cas de la Roumanie . L'URSS devrait cependant rester à l'abri des difficultés financières que rencontrent certains de ses satellites ; ses ressources en matières premières, en énergie et ses gisements d'or lui assurent très largement les moyens de rembourser sa dette antérieure et devrait lui permettre d'accroître sans risque son endettement.

L'endettement des pays de l'est vis-à-vis de la France est plus concentré que la moyenne des pays occidentaux. La dette de l'URSS et de la Pologne représente en effet les deux tiers de l'encours total. Cet endettement est de surcroît proportionnellement plus important que la part de la France dans le commerce Est-Ouest, la France effectuant 10 % du commerce Est-Ouest et totalisant 16 % environ des créances de l'OCDE sur cette région. En outre, l'encours de la dette des pays de l'Est à notre égard se compose d'une forte proportion de crédits garantis 45 % de la dette totale, supérieure à celle de l'ensemble des pays occidentaux (23 %).

Il convient donc de mesurer avec précision les risques courus par la France dans ce domaine.

Lors de l'examen en Commission, M. Gérard EHLERS a souligné la nécessité d'une étude approfondie des détournements de trafic constatés en matière portuaire, comme dans le domaine du transport fluvial. Il a estimé qu'une telle étude mettrait en évidence les pertes importantes en devises, en emplois et en activités économiques qui en sont la conséquence. M. Michel Chauty a déploré l'insuffisance criante de notre marine marchande et préconisé la création d'un réseau mondial d'affrètements français. Il a, en outre, démontré la nécessité pour les entreprises exportatrices, de créer des réseaux stables de ventes, constitués de sociétés filiales de droit étranger à implanter dans chacun des pays où ces sociétés exportent.

*

**

Sous réserve des observations consignées dans le présent rapport pour avis, votre Commission vous propose de donner *un avis favorable* à l'adoption des crédits du commerce extérieur pour 1982.